

Indexation des rentes

Cet avis révisé remplace l'avis émis le 19 décembre 2024 concernant l'indexation des rentes en 2025 en raison de modifications apportées au Régime à la suite de l'utilisation du surplus disponible selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024. En conformité avec le Règlement du RRUQ et la Politique de financement, le surplus disponible permet de garantir une indexation future à 75 % de l'indice d'augmentation des rentes publié par Retraite Québec (ci-après appelé « IPC »), au lieu d'une augmentation égale à l'IPC moins 3 %, pour les rentes accumulées de 2005 à 2017 de tous les membres du Régime.

Cet avis vise à vous informer sur les taux d'indexation révisés applicables en 2025. Cette indexation vise les rentes en paiement au 31 décembre 2024 et s'applique au moment de votre date d'anniversaire de retraite comprise entre le **1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025**.

1. Portion de la rente acquise avec la participation effectuée avant le 1^{er} janvier 2005

La protection contre l'inflation est garantie pour cette portion de rente. Cette dernière est donc indexée selon l'IPC. L'indexation accordée en 2025 est de 2,6 %.

2. Portion de la rente acquise avec la participation effectuée entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017

Pour les retraités dont cette portion de rente a été convertie en une indexation future garantie à 75 % de l'IPC en raison des modifications apportées au Régime, l'indexation accordée est donc de 2,0 % en 2025.

Tel que prévu à la Politique de financement, le mécanisme d'indexation ponctuelle qui a été mis en place en 2018 avec l'objectif de verser une indexation additionnelle à la garantie de base qui était alors de l'IPC moins 3 % prend fin, puisque l'indexation future est maintenant garantie à 75 % de l'IPC pour les rentes accumulées de 2005 à 2017 de tous les membres du Régime.

Certaines rentes accumulées de 2005 à 2017 demeurent assujetties à une augmentation égale à l'IPC moins 3 % (au minimum 0 %). Comme l'IPC est inférieur à 3 % en 2025 (2,6 %), aucune augmentation de ces rentes n'est prévue en 2025.

3. Portion de la rente acquise avec la participation effectuée depuis le 1^{er} janvier 2018

Pour cette portion de rente, l'indexation garantie est égale à 75 % de l'IPC, donc 2,0 % en 2025.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétariat du RRUQ au 418 654-3850 poste 4517, ou sans frais au 1 888 236-3677 poste 4517. Vous pouvez également le faire par courriel à l'adresse suivante : services-retraites@rruq.ca.

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec

Le 28 juillet 2025